



# ORDRE DU JOUR

## 1. **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 15 décembre 2022
- 1.3. Représentation de la Communauté de Communes auprès d'organismes extérieurs
  - 1.3.1. Syndicat des Eaux et de l'Assainissement ALSACE-MOSELLE (S.D.E.A.) : Réorganisation partielle suite aux nouvelles élections municipales à DACHSTEIN
  - 1.3.2. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural BRUCHE-MOSSIG (P.E.T.R.) : Réorganisation partielle suite aux nouvelles élections municipales à DACHSTEIN
  - 1.3.3. Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs (SMICTOMME) : Réorganisation partielle suite aux nouvelles élections municipales à DACHSTEIN et remplacement de Madame Nicole SCHWARTZ, démissionnaire

## 2. **FINANCES, BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES**

- 2.1. Finances et Budget
  - 2.1.1. Contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes concernant les exercices 2015 et suivants par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est : Rapport d'observations définitives et sa réponse
  - 2.1.2. Débat Général d'Orientations Budgétaires, sur la base du rapport d'Orientations Budgétaires, pour l'exercice 2023
  - 2.1.3. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme « Alsace Marchés Publics » et divers services associés : Avenant
  - 2.1.4. Création d'un Budget Annexe « Aires d'accueil des gens du voyage »
  - 2.1.5. Séismes en TURQUIE et en SYRIE : Subvention exceptionnelle et de solidarité aux populations
- 2.2. Ressources Humaines
  - 2.2.1. Développement durable  
Création d'un poste de chargé de mission à temps complet
  - 2.2.2. Piscines  
Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**3. DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS**

ZONE D'ACTIVITES « ATRIUM » A MUTZIG

Acquisitions foncières : Mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique :  
Renouvellement

**4. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A MOLSHEM : MODIFICATON DU REGLEMENT INTERIEUR

**5. QUESTIONS ORALES**

Conformément à l'article 10 du Règlement Intérieur

**6. DIVERS ET COMMUNICATION**

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

---

**N° 23-01**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d’un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

**VU** l’article 15 du Règlement Intérieur ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité  
désigne**

Monsieur Pascal GEHIN, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 15 décembre 2022.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022**

---

**N° 23-02**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l’article 31 du Règlement Intérieur ;

**VU** le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 15 décembre 2022, diffusé à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l’invitation à la séance ordinaire du 2 mars 2023 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**approuve  
à l’unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 15 décembre 2022, dans les forme et rédaction proposées,

**et procède**

à sa signature.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (S.D.E.A.) :  
REORGANISATION PARTIELLE SUITE AUX NOUVELLES ELECTIONS MUNICIPALES A  
DACHSTEIN**

---

**N° 23-03**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;
- VU** sa délibération N° 20-30 du 16 juillet 2020 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 16 mars et 28 juin 2020, à l'installation du Conseil Communautaire ;
- VU** sa délibération N° 21-01 du 18 février 2021 procédant à l'installation de Monsieur Jean-François SCHNEIDER délégué suppléant de la Commune de HEILIGENBERG au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Jean-Paul WITZ, décédé ;
- VU** sa délibération N° 21-41 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 procédant à l'installation des nouveaux délégués de la Commune de DUTTLENHEIM, suite à l'invalidation des élections municipales ;
- VU** sa délibération N° 21-67 du 7 octobre 2021 procédant à l'installation de Monsieur Alain VON WIEDNER délégué de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Alexandra COLIN, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 22-02 du 10 mars 2022 procédant à l'installation de Madame Laetitia FALEMPIN, déléguée de la Commune de DUPPIGHEIM au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Audrey DESCHLER, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 22-32 du 19 mai 2022 procédant à l'installation de Monsieur Denis TOURNEMAINE, délégué de la Commune d'ERGERSHEIM au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Eric BOEHLER, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 22-86 du 15 décembre 2022 procédant à l'installation de Madame Laetitia MARTZ et Monsieur Fabien SCHMITT, suite à la nouvelle élection municipale et communautaire partielle intégrale à DACHSTEIN, en raison de la démission de plus d'un tiers des Conseillers Municipaux de la Commune de DACHSTEIN ;
- VU** sa délibération N° 22-87 du 15 décembre 2022 procédant à l'installation de Madame Chantal SITTLER, déléguée de la Commune de STILL au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Nicole SCHWARTZ, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 22-88 du 15 décembre 2022 procédant à l'installation de Madame Solène HOEHN, déléguée de la Commune de ERNOLSHEIM-BRUCHE au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Camille VIOLAS, démissionnaire ;

**VU** sa délibération N° 20-42 du 30 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 prescrivant l'organisation d'une nouvelle élection municipale et communautaire partielle intégrale à DACHSTEIN, suite à la démission de plus d'un tiers des Conseillers Municipaux de la Commune de DACHSTEIN, en vertu de l'alinéa 3 de l'article L.270 du Code Electoral ;

**CONSIDERANT** que le scrutin en résultant s'est déroulé le 9 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit dès lors de procéder au remplacement du délégué de la Communauté de Communes au S.D.E.A. qui était issu de l'ancien Conseil Municipal de DACHSTEIN ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5741-1 et suivants ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2023 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
désigne**

➤ Madame Laetitia MARTZ, Maire de DACHSTEIN,

en qualité de délégué de la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A.), **pour la compétence « eau potable » et pour la compétence « assainissement »** en application de l'article 69 des Statuts du S.D.E.A., ainsi que de son Annexe 2, fixant la représentation de chaque membre **partiellement intégré**, en remplacement de Madame Laetitia MARTZ, Adjointe au Maire de DACHSTEIN.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL BRUCHE-MOSSIG (P.E.T.R.) : REORGANISATION PARTIELLE SUITE AUX NOUVELLES ELECTIONS MUNICIPALES A DACHSTEIN**

---

**N° 23-04**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;

**VU** sa délibération N° 20-30 du 16 juillet 2020 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de

Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 16 mars et 28 juin 2020, à l'installation du Conseil Communautaire ;

**VU** sa délibération N° 21-01 du 18 février 2021 procédant à l'installation de Monsieur Jean-François SCHNEIDER délégué suppléant de la Commune de HEILIGENBERG au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Jean-Paul WITZ, décédé ;

**VU** sa délibération N° 21-41 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 procédant à l'installation des nouveaux délégués de la Commune de DUTTLENHEIM, suite à l'invalidation des élections municipales ;

**VU** sa délibération N° 21-67 du 7 octobre 2021 procédant à l'installation de Monsieur Alain VON WIEDNER délégué de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Alexandra COLIN, démissionnaire ;

**VU** sa délibération N° 22-02 du 10 mars 2022 procédant à l'installation de Madame Laetitia FALEMPIN, déléguée de la Commune de DUPPIGHEIM au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Audrey DESCHLER, démissionnaire ;

**VU** sa délibération N° 22-32 du 19 mai 2022 procédant à l'installation de Monsieur Denis TOURNEMAINE, délégué de la Commune d'ERGERSHEIM au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Eric BOEHLER, démissionnaire ;

**VU** sa délibération N° 22-86 du 15 décembre 2022 procédant à l'installation de Madame Laetitia MARTZ et Monsieur Fabien SCHMITT, suite à la nouvelle élection municipale et communautaire partielle intégrale à DACHSTEIN, en raison de la démission de plus d'un tiers des Conseillers Municipaux de la Commune de DACHSTEIN ;

**VU** sa délibération N° 22-87 du 15 décembre 2022 procédant à l'installation de Madame Chantal SITTLER, déléguée de la Commune de STILL au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Nicole SCHWARTZ, démissionnaire ;

**VU** sa délibération N° 22-88 du 15 décembre 2022 procédant à l'installation de Madame Solène HOEHN, déléguée de la Commune de ERNOLSHEIM-BRUCHE au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Camille VIOLAS, démissionnaire ;

**VU** sa délibération N° 20-41 du 30 juillet 2020, modifiée par délibération N° 21-46 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, désignant les représentants de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 prescrivant l'organisation d'une nouvelle élection municipale et communautaire partielle intégrale à DACHSTEIN, suite à la démission de plus d'un tiers des Conseillers Municipaux de la Commune de DACHSTEIN, en vertu de l'alinéa 3 de l'article L.270 du Code Electoral ;

**CONSIDERANT** que le scrutin en résultant s'est déroulé le 9 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit dès lors de procéder au remplacement du délégué de la Communauté de Communes au P.E.T.R. qui était issu de l'ancien Conseil Municipal de DACHSTEIN ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5741-1 et suivants ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2023 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
désigne**

➤ Madame Laetitia MARTZ, Maire de DACHSTEIN,

en qualité de délégué de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig, en remplacement de Monsieur Jean-Claude ANDRE.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS (SMICTOMME) : REORGANISATION PARTIELLE SUITE AUX NOUVELLES ELECTIONS MUNICIPALES A DACHSTEIN ET REMPLACEMENT DE MADAME NICOLE SCHWARTZ, DEMISSIONNAIRE**

---

**N° 23-05**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;

**VU** sa délibération N° 20-30 du 16 juillet 2020 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 16 mars et 28 juin 2020, à l'installation du Conseil Communautaire ;

**VU** sa délibération N° 21-01 du 18 février 2021 procédant à l'installation de Monsieur Jean-François SCHNEIDER délégué suppléant de la Commune de HEILIGENBERG au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Jean-Paul WITZ, décédé ;

**VU** sa délibération N° 21-41 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 procédant à l'installation des nouveaux délégués de la Commune de DUTTLENHEIM, suite à l'invalidation des élections municipales ;

**VU** sa délibération N° 21-67 du 7 octobre 2021 procédant à l'installation de Monsieur Alain VON WIEDNER délégué de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Alexandra COLIN, démissionnaire ;

**VU** sa délibération N° 22-02 du 10 mars 2022 procédant à l'installation de Madame Laetitia FALEMPIN, déléguée de la Commune de DUPPIGHEIM au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Audrey DESCHLER, démissionnaire ;

**VU** sa délibération N° 22-32 du 19 mai 2022 procédant à l'installation de Monsieur Denis TOURNEMAINE, délégué de la Commune d'ERGENSHEIM au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Eric BOEHLER, démissionnaire ;

**VU** sa délibération N° 22-86 du 15 décembre 2022 procédant à l'installation de Madame Laetitia MARTZ et Monsieur Fabien SCHMITT, suite à la nouvelle élection municipale et communautaire partielle intégrale à DACHSTEIN, en raison de la démission de plus d'un tiers des Conseillers Municipaux de la Commune de DACHSTEIN ;

**VU** sa délibération N° 22-87 du 15 décembre 2022 procédant à l'installation de Madame Chantal SITTLER, déléguée de la Commune de STILL au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Nicole SCHWARTZ, démissionnaire ;

**VU** sa délibération N° 22-88 du 15 décembre 2022 procédant à l'installation de Madame Solène HOEHN, déléguée de la Commune de ERNOLSHEIM-BRUCHE au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Camille VIOLAS, démissionnaire ;

**VU** sa délibération N° 20-49 du 30 juillet 2020, désignant les représentants de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs (SMICTOMME) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 prescrivant l'organisation d'une nouvelle élection municipale et communautaire partielle intégrale à DACHSTEIN, suite à la démission de plus d'un tiers des Conseillers Municipaux de la Commune de DACHSTEIN, en vertu de l'alinéa 3 de l'article L.270 du Code Electoral ;

**CONSIDERANT** que le scrutin en résultant s'est déroulé le 9 octobre 2022 ;

**VU** par ailleurs, le courrier du 9 septembre 2022 de Madame Nicole SCHWARTZ adressé à Madame la Préfète du Bas-Rhin, présentant sa démission de son mandat d'élue communale et d'adjointe au Maire de STILL ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit dès lors de procéder au remplacement :

- d'une part, des délégués de la Communauté de Communes au SMICTOMME qui étaient issus de l'ancien Conseil Municipal de DACHSTEIN,
- d'autre part, du délégué démissionnaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5741-1 et suivants ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2023 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
désigne**

- Madame Laetitia MARTZ, Maire de DACHSTEIN,
- Madame Morgane DEIBER, Adjointe au Maire de DACHSTEIN,
- Madame Chantal SITTLER, Adjointe au Maire de STILL,

en qualité de délégué de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs, en remplacement de Monsieur Jean-Claude ANDRE, Monsieur André DENNI et Madame Nicole SCHWARTZ.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – CONTROLE DES COMPTES DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNANT LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET SA REPONSE**

---

**N° 23-06**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

**VU** le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

**VU** les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;

**VU** le rapport comportant les observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes concernant les exercices 2015 et suivants par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est et la réponse de la Communauté de Communes, réceptionné le 1<sup>er</sup> février 2023, et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 2 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** que ledit rapport a au demeurant été remis, séance tenante, aux membres présents ;

**VU** l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières disposant notamment que le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion ;

**VU** par ailleurs, les articles L.243-1 à L.243-11 et R.243-1 et R.243-23 du Code des Juridictions Financières ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2023 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**prend acte**

du rapport comportant les observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes concernant les exercices 2015 et suivants par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est et la réponse de la Communauté de Communes, réceptionné le 1<sup>er</sup> février 2023 .

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - DEBAT GENERAL D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES, SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, POUR L'EXERCICE 2023**

---

**N° 23-07**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) modifiant les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 alinéa 2 et D.2312-3, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus, conformément à l'article L.5211-36 du même Code ;

**CONSIDERANT** que la combinaison du troisième alinéa de l'article L.2312-1 et de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10.000 habitants et comprend au moins une commune de 3.500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires *« comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »* ;

**CONSIDERANT** ainsi que les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire reposent sur un exposé du Président portant, outre sur des considérations d'ordre général, sur :

- ✓ un schéma de propositions sur les options financières principales, notamment :
  - le mode de fonctionnement des services publics communautaires,
  - la fiscalité directe locale,
  - la gestion de la dette,
  - la programmation des investissements à moyen et long terme et leur nature,
- ✓ une projection prévisionnelle par fonction et par chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement y compris les budgets annexes du budget primitif de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif afin de pouvoir dégager les priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective ;

**CONSIDERANT** que le projet de rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2023, ont été diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 2 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que le rapport d'orientation est transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et que les lieux de mise à disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe dès lors d'arrêter les perspectives fondamentales des orientations budgétaires sur la base tri-directionnelle exposée ci-après ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2023 ;

**① EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE SUR LES ACTIONS INTERCOMMUNALES**

L'exposé du Président s'appuie sur les documents annexés à la présente délibération.

**② SCHEMA DE PROPOSITION SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
par 42 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS  
statue comme suit**

sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2023,

**1° AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE  
décide**

de procéder au maintien des taux des taxes additionnelles et du prélèvement fiscal au titre de la contribution pour les eaux pluviales,

**suggère**

d'inscrire au Budget Primitif de l'Exercice 2023, un produit de 120.000 € au titre de la taxe GEMAPI, correspondant à la contribution financière au Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig,

**2° AU TITRE DU MODE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS  
convient**

- de maintenir pour 2023, les tarifs du transport à la demande,
- de maintenir pour 2023, les tarifs de la taxe de séjour,
- de maintenir pour 2023, les tarifs de location des emplacements des aires d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM et de MUTZIG,
- de maintenir pour 2023, les tarifs des bornes de recharge pour véhicules électriques,

**estime**

opportun de mener des réflexions quant à une réévaluation des tarifs d'entrées au sein des piscines qui n'ont pas évolué depuis l'année 2015, et compte tenu de l'inflation importante ces derniers mois,

**rappelle**

que le Conseil Communautaire, en sa séance plénière du 15 décembre 2022, a d'ores et déjà statué sur les tarifs de vente d'eau et de la redevance d'assainissement,

### **3° AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE**

**admet**

la souscription de nouveaux emprunts pour un montant de :

- ➔ 0,00 € pour le Budget Principal,
- ➔ 1.546.703,00 € pour le Budget Annexe « Zones d'Activités »,
- ➔ 0,00 € pour le Budget Annexe « Assainissement »,
- ➔ 652.009,00 € pour le Budget Annexe « Eau »,
- ➔ 0,00 € pour le Budget Annexe « Déchets Ménagers »,

au fur et à mesure des besoins de trésorerie,

### **4° AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS**

**entend**

réaliser les travaux présentés par le Président, en liminaire de sa déclaration de politique générale, tels que figurant dans le Rapport d'Orientation Budgétaire,

### **5° AU TITRE DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL**

**prend acte**

des éléments de présentation contenus à ce titre dans le Rapport d'Orientation Budgétaire,

### **6° AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE**

**estime**

opportun de créer, à compter de l'Exercice 2023, un budget annexe « Aires d'accueil des gens du voyage », soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, et assujetti à la TVA,

### **③ PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2023**

**procède**

à la répartition des masses budgétaires, selon la projection prévisionnelle diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour,

### **④ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

**prend acte**

du projet de rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2023, dans les forme et rédaction proposées,

## 5 **PROCLAME EN CONCLUSION**

que les présentes directives adoptées suite au débat général d'orientations budgétaires ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés, lors de l'approbation du Budget Primitif 2023.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'HEBERGEMENT, LA MAINTENANCE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME « ALSACE MARCHES PUBLICS » ET DIVERS SERVICES ASSOCIES : AVENANT**

---

**N° 23-08**

### Exposé

La plateforme mutualisée dédiée à la dématérialisation des marchés publics dénommée « Alsace Marchés Publics », mise en service en octobre 2012, est hébergée et maintenue par la société ATEXO.

Par délibération N° 21-53 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer en tant que membre contributeur, au groupement de commandes constitué notamment entre la Collectivités Européenne d'Alsace, la Ville et l'Eurométropole de STRASBOURG, la ville de MULHOUSE et MULHOUSE Alsace Agglomération en vue de la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance, et les développements de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics et divers services associés.

Un nouveau groupement de commandes a été constitué par convention en date du 14 septembre 2021 pour développer la plateforme Alsace Marchés Publics.

Il se détaille comme suit :

#### **I – Déploiement de nouveaux services complémentaires au profil acheteur mutualisé**

A l'occasion de la consultation relative à l'hébergement et à la maintenance du profil acheteur mutualisé, réalisée courant 2021, les fondateurs et les contributeurs ont formulé le souhait de pouvoir se doter, par le biais du groupement, de services complémentaires répondant à leurs besoins respectifs dans un objectif de plus de dématérialisation.

En vue de répondre à ces besoins et de réaliser des économies d'échelle, la phase de négociation de la consultation relative à l'hébergement et à la maintenance du profil acheteur mutualisé a permis d'établir :

- un inventaire des services complémentaires pouvant être adossés au profil acheteur Alsace Marchés Publics
- des prix par tranches pour chacun de ces services complémentaires, soit par nombre d'entités, soit par nombre total de consultations publiées par ces entités.

Au regard de cet inventaire et des économies d'échelle envisageables, plusieurs membres fondateurs et contributeurs du groupement de commandes ont confirmé leur souhait que la plateforme Alsace Marchés publics puisse se doter de nouveaux services complémentaires.

Le calendrier prévisionnel de déploiement des premiers nouveaux services retenus serait le suivant :

#### ✓ Ouverture aux acheteurs publics des services suivants :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2023 - Documenthèque partagée d'achats réalisés
- 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 - Logiciel de rédaction à destination des collectivités non dotées

- 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 - Outil en ligne de statistiques et d'évaluation
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 - Logiciel d'élaboration d'une stratégie d'achat
- ✓ Ouverture aux entreprises des services suivants :
  - 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 - Logiciel de mise en relation des entreprises pour la co-traitance

Cette dématérialisation assure un gain de temps pour les acheteurs publics et pour les entreprises.

## **II – Le financement de la plateforme tel qu'organisé par la convention constitutive du groupement**

### **A - Financement du profil acheteur mutualisé**

Prévue à l'article 11.1 de la convention constitutive de groupement, la participation forfaitaire des contributeurs est relative aux seuls frais de fonctionnement du profil acheteur mutualisé Alsace Marchés Publics.

Après déduction du total des participations forfaitaires perçues de la part des membres contributeurs, les dépenses relatives aux frais de fonctionnement du profil acheteur mutualisé sont supportées par les membres fondateurs selon la clé de répartition suivante :

- La Collectivité européenne d'Alsace : 1/3 ;
- la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6<sup>ème</sup> chacun) ;
- la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération: 1/3 (étant entendu que chacun de ses deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6<sup>ème</sup> chacun).

Les nouveaux services pressentis sont actuellement exclus de l'application de l'article 11.1. en vigueur de la convention de groupement.

### **B – Financement de services complémentaires**

En effet, l'article 11.2 de la convention de groupement prévoit que le déploiement de nouveaux services n'entrant pas dans le socle de base de la plateforme, fera l'objet d'un avenant définissant les modalités de participation financière de chacun des membres intéressés par les services et outils associés aux dépenses d'investissement et de fonctionnement.

## **III – Le financement de la plateforme tel que prévu par le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement**

Les profils des entités contributrices sont hétérogènes d'un point de vue de leurs capacités de financement. Aussi, afin de lever le frein que constitue le coût d'entrée à supporter l'année N pour ces nouveaux services (dépenses d'investissement + dépenses de fonctionnement du module afférent à chacun de ces nouveaux services) et de permettre au plus grand nombre de membres du groupement d'accéder à ces nouveaux services, la Collectivité européenne d'Alsace prend en charge intégralement les coûts totaux d'acquisition des services complémentaires précités soit 104 500 € HT (125 400 € TTC).

L'augmentation du nombre potentiel d'entités utilisatrices permettrait, par la même occasion, de diminuer les coûts de fonctionnement par entité de ces services, les coûts de fonctionnement étant divisés par le nombre d'entités utilisatrices. Les coûts de fonctionnement, seuls à la charge de chaque entité, seraient alors très avantageux et inférieurs à ceux qui ont pu être constatés auprès d'autres éditeurs de plateforme.

Pour les coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chacun des nouveaux services associés de collaboration à distance visés dans le projet d'avenant module, la clé de répartition proposée est la suivante : prise en charge du coût annuel en euros TTC du module afférent au service concerné à parts égales par l'ensemble des entités utilisatrices de celui-ci, peu importe la date d'adhésion de ces entités aux nouveaux services associés en cours d'année.

Pour supporter cette prise en charge intégrale des investissements, le 24 mars 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a déposé auprès de la Région Grand-Est une demande d'aide FEDER dans le cadre du programme REACT-EU en vue du financement des investissements inhérents à l'optimisation des services de collaboration à distance de la plateforme dématérialisée Alsace Marchés Publics. Cette aide a été obtenue par décision de la Région Grand-Est du 17 octobre 2022 pour un montant de 83 600 €.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la convention de groupement, le projet d'avenant y afférent, qui sera signé par tous les membres du groupement, vise notamment à fixer les modalités de financement des coûts de fonctionnement annuel de chaque nouveau module précité. Il étend également le mandat confié à la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement et facilite la procédure d'adhésion des nouveaux membres contributeurs. Enfin, il introduit des dispositions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ENTENDU** l'exposé préalable ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du déploiement de nouveaux services complémentaires au profil acheteur mutualisé, et eu égard au volume des marchés publics, les services de la Communauté de Communes souhaitent disposer :

- d'un module de rédaction des pièces administratives,
- d'un module d'établissement du dossier de consultation des entreprises ;

**VU** l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commande ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commande ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-6-8-11 du 31 mai 2021 approuvant la constitution d'un nouveau groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ;

**VU** la convention constitutive dudit groupement de commandes signée le 14 septembre 2021, et ses avenants n° 1 à 4 ;

**VU** l'avenant N° 5, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 2 mars 2023 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 26 janvier 2023 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**1° entérine**

l'avenant N° 5 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme « Alsace Marchés Publics » et divers services associés constitué notamment entre la Collectivités Européenne d'Alsace, la Ville et l'Eurométropole de STRASBOURG, la ville de MULHOUSE et MULHOUSE Alsace Agglomération, dans les forme et rédaction proposées,

**2° souligne**

que cet avenant :

- précise les modalités de financement de chaque nouveau service associé;
- étend le mandat confié à la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement afin de faciliter la procédure d'adhésion des nouveaux membres contributeurs,
- introduit des dispositions relatives au Règlement général de la protection des données,

**2° précise**

que dans le cadre du déploiement de nouveaux services complémentaires au profil acheteur mutualisé proposé au titre dudit avenant, et eu égard au volume des marchés publics, les services de la Communauté de Communes souhaitent disposer :

- d'un module de rédaction des pièces administratives,
- d'un module d'établissement du dossier de consultation des entreprises,

**3° approuve**

la clé de répartition pour le financement des coûts de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) de chacun des nouveaux services associés de collaboration à distance visés dans l'avenant : prise en charge du coût annuel en euros TTC du module afférent au service concerné à parts égales par l'ensemble des entités aux nouveaux services associés en cours d'année, étant précisé que le montant de ces deux prestations s'élèvent respectivement à 617,14 € TTC par an et 917,65 € TTC par an, soit au total 1.534,79 € TTC par an,

**4° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant idoine.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE**

---

**N° 23-09**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 confiant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle compétence obligatoire intitulée « *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* » ;

**VU** sa délibération N° 16-43 du 30 juin 2016 portant modification des compétences de la Communauté de Communes, prenant notamment en compte ces dispositions législatives ;

**CONSIDERANT** que l'aire d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM, mise en service il y a une quinzaine d'années, nécessite d'être réhabilitée, à la fois pour améliorer le service aux usagers, mais aussi au vu des enjeux récents de développement durable ;

**VU** la délibération N° 22-105 du 15 décembre 2022 adoptant le projet de réhabilitation en ce sens ;

**VU** la directive N° 2006/112/CE du Conseil d'Etat du 28 novembre 2006 qui considère la gestion des aires d'accueil des gens du voyage comme une activité concurrentielle, qui doit par conséquent être assujettie à la TVA ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 279 a portant application du taux de TVA réduit au taux de 10 % concernant les prestations relatives à la location d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**CONSIDERANT** que l'institution d'un budget annexe « Aires d'Accueil des Gens du Voyage », assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, permet de retracer de manière individualisée l'ensemble des écritures budgétaires et comptables rattachées à ces équipements, en fonctionnement comme en investissement ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2023 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**1° décide**

de créer un **budget annexe « Aires d'accueil des gens du voyage »**, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, visant à retracer de manière individualisée l'ensemble des écritures rattachées à ces équipements,

#### **2° opte**

en conséquence, conformément à l'article 261D-2° du Code Général des Impôts, pour l'assujettissement de son activité de location des emplacements des aires d'accueil des gens du voyage à la taxe sur la valeur ajoutée,

#### **3° autorise**

le dépôt de la déclaration auprès de l'administration fiscale afin d'assujettir le budget à la TVA,

#### **4° précise**

que le budget primitif de l'exercice 2023 dudit budget annexe sera soumis au vote, lors du prochain Conseil Communautaire,

#### **5° dit**

que les tarifs sont assujettis à la TVA,

#### **6° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la mise en place de ce budget annexe et à effectuer les démarches nécessaires auprès des services compétents afin de permettre sa mise en œuvre et d'une manière générale à prendre toutes les dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – SEISMES EN TURQUIE ET EN SYRIE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AIDE D'URGENCE ET DE SOLIDARITE AUX POPULATIONS**

---

**N° 23-10**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-1, modifié par la loi N° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière et interrégionale ;

**CONSIDERANT** la volonté des élus de notre territoire de venir en aide aux populations turques et syriennes, suite aux séismes qu'elles viennent de subir ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes constitue la bonne échelle d'intervention à ce titre,

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2023 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

suite aux séismes en TURQUIE et en SYRIE, de venir en aide aux populations sinistrées à hauteur de 1,00 € par habitant, soit un montant total de 41.197,00 €, en :

- d'une part, allouant une subvention exceptionnelle de 20.000,00 € à l'association CERCLE D'AMITIE FRANCE TURQUIE (C.A.F.T.),
- d'autre part, abondant de 21.197,00 € le Fond d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) à ce titre,

**dit**

que les crédits correspondants seront inscrits au compte 65748 du Budget Primitif de l'Exercice 2023.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT DURABLE : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CHARGE DE MISSION EN CONTRAT DE PROJET**

---

**N° 23-11**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2021 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2021 ;

**VU** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26 ;

**CONSIDERANT** que la volonté de mettre en place une politique dynamique et ambitieuse en matière de développement durable et notamment d'agir pour la transition écologique et pour réduire les dépenses énergétiques sur son territoire a été exprimée, lors de la Commission Réunie, en sa séance du 8 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que des moyens humains supplémentaires paraissent indispensables pour atteindre les objectifs à ce titre ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 26 janvier 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission pour la transition et l'optimisation énergétique en contrat de projet, appartenant au cadre d'emploi des techniciens ou ingénieurs territoriaux, à raison de 35 heures de service hebdomadaire, pour une durée de 3 ans renouvelable,

**modifie**

corrlativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

**précise**

que la rémunération de l'agent sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2023,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

---

**N° 23-12**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'état des emplois permanents 2022 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2022 ;

**VU** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.522-28 ;

**VU** ses délibérations N° 07-40 du 27 juin 2007, N° 13-94 du 19 décembre 2013 et N° 21-75 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, fixant à 100 % le ratio commun à tous les cadres d'emploi, pour l'avancement de l'ensemble des fonctionnaires de la Communauté de Communes au grade supérieur ;

**VU** le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**VU** le décret N° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'un agent du service public des Piscines de la Communauté de Communes, actuellement adjoint technique territorial à temps complet, remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**VU** les évolutions tant du poste de travail en question et que des missions exercées par l'intéressée ;

**CONSIDERANT** en outre que l'agent concerné donne entière satisfaction ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 26 janvier 2023 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

**modifie**

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

**précise**

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2023,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ATRIUM » A MUTZIG  
– ACQUISITIONS FONCIERES : MISE EN ŒUVRE D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :  
RENOUVELLEMENT**

---

**N° 23-13**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 12-60 du 4 juillet 2012 décidant d'acquérir les propriétés incluses dans le périmètre d'aménagement de l'extension de la zone d'activités « ATRIUM » à MUTZIG, et si besoin est, d'en demander le transfert de propriété au bénéfice de la Communauté de Communes par voie d'expropriation ;

**CONSIDERANT** que la situation foncière de l'emprise foncière en question est désormais la suivante :

- la Ville de MUTZIG est propriétaire de : 2ha92a29ca,
- la Communauté de Communes est propriétaire de : 2ha98a34ca,
- il reste à acquérir : 3ha48a26ca ;

**CONSIDERANT** que les acquisitions foncières de gré à gré sont désormais très parcimonieuses et que certains immeubles ne pourront pas être acquis à l'amiable ;

**CONSIDERANT** que le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) qui constitue la 1<sup>ère</sup> étape de la démarche est désormais prêt ;

**CONSIDERANT** que les services de l'Etat estiment néanmoins que la délibération susmentionnée prise à ce titre est trop ancienne et requièrent une nouvelle délibération qui devra être jointe au dossier de demande de la D.U.P. ;

**CONSIDERANT** l'implantation stratégique et extrêmement attrayante de la zone en question ;

**CONSIDERANT** en outre que le morcellement du site retenu nécessite la mise en œuvre de moyens de coercition dans le but d'acquérir les terrains à un juste prix ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique s'impose afin de permettre, le cas échéant, l'expropriation des terrains qui n'auront pas été acquis de manière amiable ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de mener simultanément une enquête parcellaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2421-18 ;

**VU** le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.11-1, R.11-3 et R.11-19 ;

**VU** la circulaire du 26 Mars 1993 du Ministre de l'Intérieur ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MUTZIG ;

**VU** l'avis du Service des Domaines du 8 décembre 2021 y relatif ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 26 janvier 2023 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**1° décide**

d'acquérir les propriétés incluses dans le périmètre d'aménagement de l'extension de la zone d'activités « ATRIUM » à MUTZIG, représenté sur le plan joint en annexe, et si besoin est, d'en demander le transfert de propriété au bénéfice de la Communauté de Communes par voie d'expropriation,

**2° fixe**

le prix d'acquisition des terrains en question à 850,00 € l'are, hors indemnités d'éviction aux exploitants agricoles, conformément à l'avis du Service des Domaines du 8 décembre 2021,

**3° demande**

en conséquence à Madame la Préfète du Bas-Rhin, de prendre toutes les dispositions utiles pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération,

#### **4° sollicite**

l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire concernant les immeubles et propriétaires idoine,

#### **5° autorise**

le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à ces acquisitions foncières, notamment tout acte de cession amiable pouvant intervenir au cours de la procédure.

---

**OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MOLSHEIM : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

**N° 23-14**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 16-100 du 15 décembre 2016, modifiée par délibération N° 22-55 du 30 juin 2022, approuvant le règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de MOLSHEIM ;

**CONSIDERANT** que ce règlement nécessite d'être modifié pour les raisons essentielles suivantes :

- Présence récurrente de bungalows et autres installations non autorisées,
- Evolution du mode de gestion des déchets,
- Nouveau mode de fonctionnement à venir suite aux travaux de réhabilitation qui seront réalisés entre avril et août 2023,
- Création d'une nouvelle catégorie d'emplacements, les « EMBLEMES CONFORT », avec un nouveau tarif afférent ;

**VU** le projet de nouveau règlement intérieur, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 2 mars 2023 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 16 février 2023 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

le nouveau règlement intérieur de l'aire d'Accueil des Gens du Voyage de MOLSHEIM, dans les formes et rédactions proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

\* \* \*

\* \* \*

**LU, APPROUVÉ ET SIGNÉ**

**Le Président,**

**Le secrétaire de séance,**

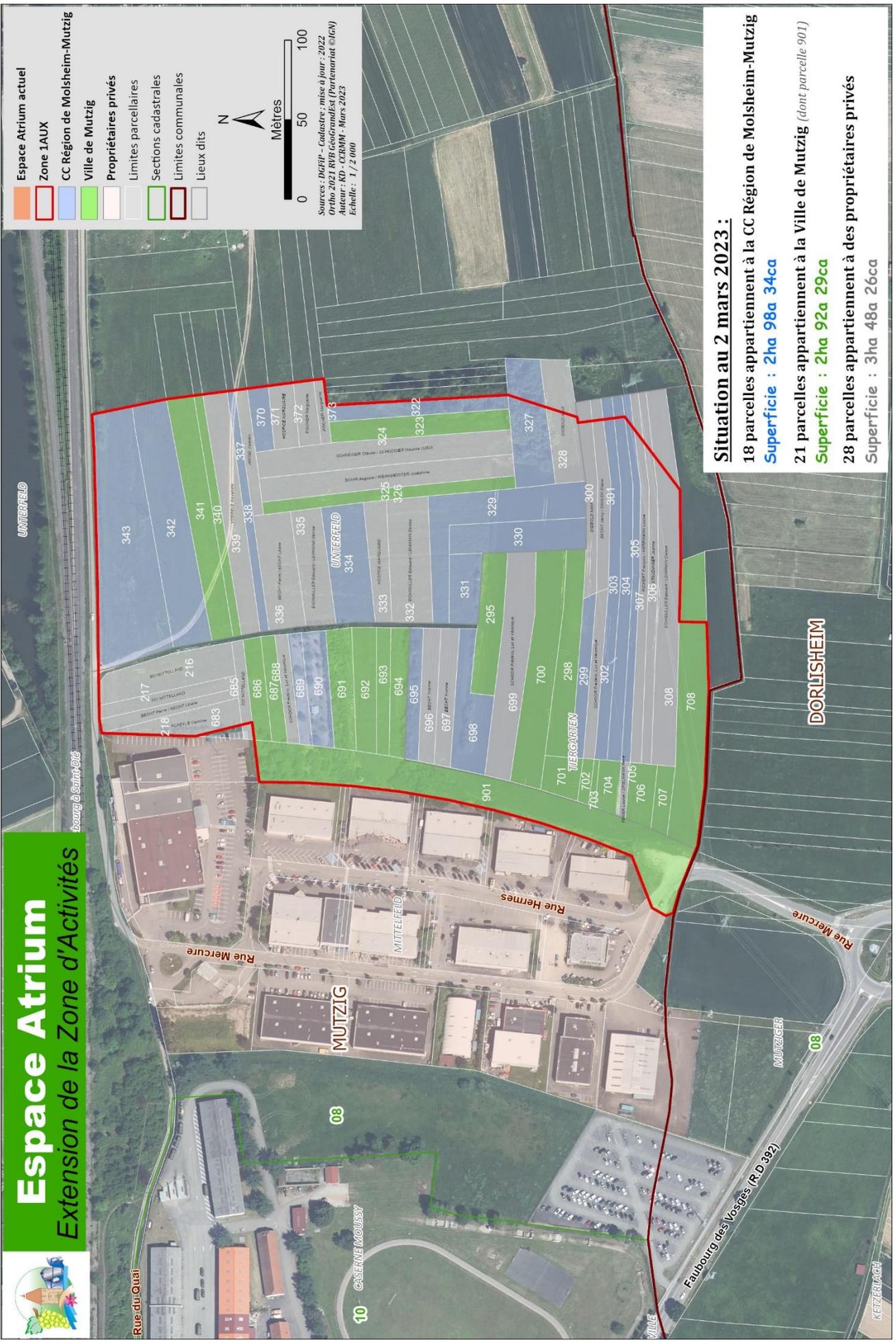
**Laurent FURST**

**Pascal GEHIN**

# ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°23-13 DU 2 MARS 2023



## Espace Atrium Extension de la Zone d'Activités



**Espace Atrium actuel**

**Zone 1AUX**

**CC Région de Molsheim-Mutzig**

**Ville de Mutzig**

**Propriétaires privés**

**Limites parcellaires**

**Sections cadastrales**

**Limites communales**

**Lieux dits**

**Mètres**

0 50 100

Sources : Dgrip - Cadastre - mise à jour : 2022  
Ortha 2021 RVR Géométriste (Partenariat s/n)  
Auteur : KD - CCRRM - Mars 2023  
Echelle : 1 / 2 000

**Situation au 2 mars 2023 :**

18 parcelles appartenant à la CC Région de Molsheim-Mutzig  
**Superficie : 2ha 98a 34ca**

21 parcelles appartenant à la Ville de Mutzig (dont parcelle 901)  
**Superficie : 2ha 92a 29ca**

28 parcelles appartenant à des propriétaires privés  
**Superficie : 3ha 48a 26ca**